

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaients présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, M.LE GALL, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, M. MERLÉ, L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND (a quitté la séance avant le vote de la question 2), A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOËN, R.BERTHOU.

Excusée : P.BOURGÈS, procuration à F. AMBERT

Secrétaire : F.AMBERT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023
2. Motion de soutien aux élus agressés dans le cadre de leur mandat
3. Enfance - Jeunesse
 - a. Dispositif mission argent de poche – signature de la convention
 - b. Dispositif veilleur municipal
 - c. Centre de loisirs 2023 – facturation prestation à LTC et convention
 - d. Cadeaux élèves de CM2
4. Urbanisme
 - a. Espace bien-être marin
 - b. Lotissement Goas Ar Mest : raccordement électrique
5. Affaires financières
 - a. Budget communal et budgets annexes des lotissements : passage à la M57
 - b. Décision modificative n° 1
 - c. Subventions
 - d. Demande d'aide financière de l'association Presqu'île à tue-tête
6. Eclairage public : rénovation Laneros, Québo et rue du Sillon
7. Rapport 2022 du SMITRED OUEST D'ARMOR
8. Vœu en soutien au comité de défense de l'hôpital de LANNION
9. Affaires diverses

Le Maire propose de confier le secrétariat de la séance à Françoise AMBERT, conformément à l'article L2121-15 du CGCT. La proposition est adoptée à l'unanimité.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2023

DEBAT :

Le Maire soumet le PV à l'approbation des élus.

M. LE PARLOUËR questionne sur le versement de la subvention à l'association « Les amis des orgues ».

Le Maire précise que la subvention n'a pas été versée car l'association a été dissoute.

E. LE BRIAND précise que le PV stipule que les conseillers recevraient le PV corrigé ce qui n'a pas été le cas.

Le Maire informe qu'il est possible de solliciter le PV corrigé en s'adressant en mairie.

L'assemblée à la majorité (1 contre) adopte le Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2023.

2- MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS AGRESSES

DEBAT :

E.LE BRIAND précise qu'il n'a pas eu accès à la motion avant la séance car sa rédaction était en cours.

Le Maire donne lecture de la motion :

« De nombreux élus en France et sur notre territoire subissent des attaques inacceptables : Menaces de mort, sabotage, tentative de meurtre comme à Plougrescant près de chez nous. Agressions verbales, destruction de biens, manifestations de violence qui s'expriment dans l'espace public, la vie privée, les réseaux sociaux comme à St Brevin les Pins et ailleurs... Ces situations ont de graves conséquences sur les élus, leurs proches et fragilisent la fonction. Il nous faut les condamner solidairement avec la plus grande fermeté».

Le Maire souhaite évoquer la situation particulière de Pleubian du fait du comportement d'un élu de l'opposition et donne lecture d'un texte :

« Ici aussi à Pleubian, au sein de notre Conseil municipal, nous l'avons tous constaté depuis le début de ce mandat que je subis des attaques inacceptables de la part d'un élu de l'opposition.

Nous avons vu cet élu, ici même, taper du poing sur la table, quitter une séance du conseil municipal en me traitant de « sale con », me couper régulièrement la parole, m'insulter aussi en m'accusant de « tricheur et de magouilleur » au prétexte que de petites erreurs de secrétariat sans conséquence auraient été commises.

Il me fait subir aussi une pression judiciaire en portant plainte auprès de la gendarmerie et du Tribunal administratif pour des motifs futiles. Toutes ces plaintes ont été classées sans suite.

Il m'accuse sans preuve de produire auprès du Tribunal administratif des faux et usage de faux.

Il a utilisé un temps un réseau social « Tous à Pleubian » pour me dénigrer avant d'être exclu par l'administratrice du groupe pour propos excessifs et probablement injurieux.

Vous le constatez, je suis victime de harcèlement, de violences verbales directes et indirectes, de propos tenus ici en public diffamatoires et insultants.

Ces propos n'ont qu'un seul objectif : me déstabiliser et me fragiliser, en essayant de porter atteinte à mon intégrité et celle de ma famille. Je ne l'accepte plus.

Cette déclaration sera inscrite au procès-verbal de cette réunion du Conseil municipal et transmise au Préfet des Côtes d'Armor. »

Non soumise au vote, l'assemblée prend acte de la déclaration du Maire.

M. Eugène LE BRIAND s'exprime, conteste cette motion, menace le Maire et quitte la séance à 18h50.

DELIBERATION :

L'assemblée à l'unanimité décide de voter la motion de soutien aux élus agressés.

3- ENFANCE-JEUNESSE

a. Dispositif Missions argent de poche

DEBAT :

Le Maire précise qu'en 2022, la mise en place du dispositif argent de poche sur le territoire de LTC a permis l'édition et l'envoi de 457 chèques. Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer l'action, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2023. Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat par une convention tripartite entre le CIAS, la Ligue de l'enseignement et la commune.

A Pleubian, 11 enfants ont participé en 2022 répartis entre des missions à l'EHPAD et aux services techniques.

DELIBERATION :

L'assemblée à l'unanimité approuve la mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 1^{er} Juillet au 31 août 2023 et autorise le maire à signer la convention.

b. Dispositif veilleur municipal**DEBAT :**

Le Maire expose que dans le cadre de son projet d'établissement, la mission locale « AVENIR JEUNES » s'est engagée en 2020 pour développer un travail en proximité en lien avec les communes en désignant un veilleur municipal dont le rôle est d'être le relais entre les jeunes de la commune et Avenir jeunes.

Le veilleur municipal participe aux informations collectives. Il peut être amené à identifier des situations individuelles qui méritent une attention particulière. Il peut également initier des projets. Il est le référent pour les équipes d'« Avenir jeunes » qui interviennent sur la commune.

Le Maire propose de nommer Madame Françoise AMBERT, veilleur municipal pour la commune.

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité décide de nommer Madame Françoise AMBERT veilleur municipal pour la commune de PLEUBIAN.

c. Centre de loisirs 2023 – convention entre le CIAS et la commune de Pleubian**DEBAT :**

Le Maire informe de l'organisation de l'ALSH de l'été qui se déroule sur la commune du 10 juillet au 18 août. Les prestations réalisées par la commune, pour le compte du CIAS de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE sont la confection des repas ainsi que la mise à disposition des locaux scolaires et du restaurant scolaire.

Le Maire propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

- Repas, l'unité 4,35 €
- Bâtiment, la journée 79 €

Pour rappel, le tarif du repas est fixé par marché.

S. MOREAU : S'agit-il de la même association qui gère le centre de loisirs tous les ans ?

Le Maire : Nous n'avons pas de contact avec l'association car nous traitons directement avec LTC dans le cadre d'une convention.

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CIAS de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

d. Cadeaux aux élèves de CM2**DEBAT :**

Le Maire informe que douze enfants en classe de CM2 à l'école publique et l'école St Georges vont entrer en 6^{ème} à la rentrée prochaine. Il est proposé de leur offrir un sous-main et un bon d'achat de 30 € à la Librairie BOUQUINE.

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité décide de faire l'acquisition de 12 sous-mains auprès du magasin BUREAU VALLEE de LANNION, pour un montant unitaire de 6,50 € TTC et d'offrir 12 bons d'achat de 30 € à valoir à la Librairie BOUQUINE.

4- URBANISME**a. Espace Bien-être marin****DEBAT :**

Le Maire informe l'assemblée des suites données au projet d'espace bien-être. Pour rappel, le Maire précise qu'il a été pris une délibération en date du 06/10/2021, par laquelle était acté d'engager le marché de maîtrise d'œuvre. Le jury de concours réuni le 1^{er} juillet 2022 a confié la prestation au

cabinet d'architecte CRAS. Depuis divers échanges se sont déroulés entre les services de l'Etat en présence du Sous-Préfet et Lannion-Trégor Communauté.

Le projet est dans la phase de dépôt de permis de construire. Ce travail nécessite de nommer un bureau de contrôle et de réaliser une étude des sols. Les devis de ses prestations sont en cours.

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer les devis concernant ces deux prestations afin de poursuivre la phase de dépôt du permis de construire.

b. Lotissement Goas Ar Mest : raccordement électrique

DEBAT :

Le Maire présente à l'assemblée la demande de permis d'aménager déposée par le lotisseur BREIZH COOP pour le lotissement privé Goas Ar Mest.

Il convient de réaliser une extension du réseau électrique pour alimenter le projet de lotissement. Le SDE a transmis le 9 juin 2023 un devis de 44 840 euros HT.

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet d'extension pour la desserte en électricité du lotissement privé Goas Ar Mest. Le versement au SDE d'une participation de 44 840 euros HT et la facturation de l'intégralité de cette somme au lotisseur Breizh Coop.

5- AFFAIRES FINANCIERES

a. Adoption de la M57 pour les budgets communaux et annexes

DEBAT :

Le Maire : La norme comptable M57 est l'instruction budgétaire la plus récente et a été mise en place en concertation avec les associations d'élus et acteurs locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional.

Ce nouveau référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics. Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget communal, budget annexe lotissement des Phares, budget annexe lotissement d'Ollone.

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

b. Décision modificative n° 1

DEBAT :

Le Maire : Dans le cadre du suivi du budget 2023, le maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget annexe du lotissement des Phares et le budget principal.

Section de fonctionnement

	Chapitre/articles	Libellés	Crédits avant DM	DM1	Crédits après DM
DEPENSES	011	Charges à caractère général	48 035,29		
	6045	études	3 500		
	605	travaux	44 535,29	+ 13 000	57 535,29
		Total		+ 13 000	
RECETTES	77	Subventions			13 000
	774	Subventions d'équilibre		+ 13 000	13 000
		Total		+ 13 000	

 **Budget communal**
Section d'investissement

La DM concerne les travaux de conduites d'eaux pluviales à Lanno Bras pour permettre de financer les travaux au compte 45813 et de récupérer la somme de la part de LTC au compte 45823.

	Chapitre/articles	Libellés	Crédit avant DM	DM1	Crédit après DM
DEPENSES	45813 - OPFI	Opérations pour compte de tiers GEPU	30 000	+24 472,80	54 472,80
		Total		+ 24 472,80	
RECETTES	45823 - OPFI	Opérations pour compte de tiers GEPU	55 000	+24 472,80	79 472,80
		Total		+ 24 472,80	

c. Subventions**DEBAT :**

Le Maire informe l'assemblée des deux demandes de subvention reçues en mairie :

- l'association Comice Agricole du canton de Lézardrieux.
- L'amicale des Sapeurs-Pompiers

DELIBERATION :

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 1 092 € pour l'organisation du Comice agricole et d'accorder une subvention de 250 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pleubian dans le cadre de l'achat d'un nouveau drapeau.

d. Demande d'aide financière de l'association Presqu'île à tue-tête**DEBAT :**

Le Maire informe que par courrier en date du 30 mai 2023, l'association « Presqu'île à tue-tête » sollicite la commune pour une aide exceptionnelle afin de leur permettre de faire face à des difficultés financières induites par la crise sanitaire.

Au regard de l'offre culturelle que représente l'association pour la Presqu'île le Maire propose d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour soutenir l'organisation du spectacle intitulé « dans le sillage des pêcheurs d'Islande ».

M. LE PARLOUER : Si Mme CORDIER s'en va, il n'y a plus rien, je suis donc favorable au versement d'une aide pour le spectacle « dans le sillage des pêcheurs d'Islande ».

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité valide le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

6- ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION LANEROS, QUEBO ET RUE DU SILLON

DEBAT :

Le Maire informe du chiffrage réalisé par le SDE pour procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage public. Le coût estimatif est le suivant :

- Rénovation Place de Laneros : 2 034,72 €
- Rénovation rue du Sillon : 2 721,60 €
- Rénovation résidence du Québo : 4 950 €

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité valide la prise en charge des travaux et autorise le maire à signer les devis.

7- RAPPORT 2022 DU SMITRED OUEST D'ARMOR

DEBAT :

Le Maire : Le SMITRED a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2022 dont la synthèse a été transmise à l'ensemble des élus. Ce dossier est communiqué à titre informatif. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

DELIBERATION :

L'assemblée prend acte du rapport SMITRED 2022.

8- VŒU EN SOUTIEN AU COMITE DE DEFENSE DE L'HOPITAL DE LANNION

DEBAT :

Le maire porte à la connaissance du Conseil municipal du vœu en soutien au comité de défense de l'hôpital de Lannion :

- L'ARS et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annonce, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor.
- L'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.
- L'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile : 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.

Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite une attention particulière afin de ne pas fragiliser l'offre de soins à LANNION et particulièrement celle de l'hôpital public.

DELIBERATION : L'assemblée à l'unanimité apporte son soutien au comité de défense de l'Hôpital de LANNION.

9- AFFAIRES DIVERSES

a. Fonds de concours LTC pour les travaux de voirie 2023

DEBAT :

Le Maire : LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE accorde un fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés sur le territoire communal. Il est proposé de solliciter une enveloppe budgétaire à LTC dans le cadre du programme de voirie 2023.

DELIBERATION :

L'assemblée à l'unanimité donne son accord pour solliciter auprès de LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE un fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés sur la commune en 2023.

b. Dénomination du lotissement « le lotus du Trégor »

DEBAT :

Le Maire : Dans le cadre du permis d'aménager octroyé le 3/10/2022 à M et P Aménagement sur la section AD n° 289, il convient de dénommer le lotissement et de numéroter les habitations du lotissement.

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité valide la dénomination « Le lotus du Trégor » et la numérotation des habitations de 1 à 7.

c. Cession d'un délaissé 48 rue de Port Béni contenance 29 m2

DEBAT :

Le Maire : Dans le cadre de la cession d'un délaissé à Mme BRESSON et suite à sa demande, il est proposé de confier l'acte à son notaire à l'étude de Maître GUILLOU à TREGUIER.

DELIBERATION :

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité décide de confier la rédaction de l'acte au notaire de Mme BRESSON, étude de Maître GUILLOU à TREGUIER.

d. Informations diverses

Le Maire souhaite apporter quelques informations à l'assemblée :

- **Permanence France Service :** Elle se déroule chaque mardi après-midi en mairie depuis le 6 juin dernier. Il s'agit d'une expérimentation d'un an mise en place par les services de LTC.
- **Vente de l'ancien bus communal aux enchères :** Le bus a été vendu pour un prix de vente de 9 914 €.
- **Organisation du forum des associations :** LTC a souhaité confier à la commune l'organisation du forum des associations qui se déroulera le 16 septembre à la salle culturelle Le Sillon.
- **Poursuite des travaux d'embellissement de la mairie :** Les travaux de peinture se poursuivent dans le hall et la salle des mariages. Le nouveau mobilier sera livré à la fin du mois d'août.
- **Locaux professionnels – cabinet dentaire :** La dentiste qui avait manifesté son intérêt pour succéder au Docteur DERRIEN ne peut pas s'installer faute d'autorisation de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Elle a en effet obtenu son diplôme dans un pays qui ne faisait pas partie de l'Union Européenne. Il en fait aujourd'hui pourtant partie. Il conviendra donc d'envisager une autre affectation pour le local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Loïc MAHÉ




La secrétaire de séance,
Françoise AMBERT

